

Projet de prescription technique Portant sur les modalités de sortie des patients bénéficiant d'un traitement au moyen de radionucléides

L'adoption et la mise en œuvre de la loi n° 142-12 relative à la Sûreté et à la Sécurité Nucléaires et Radiologiques et à la création de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologique 'AMSSNuR' a permis de s'aligner avec les normes internationales requises par les instances internationales, notamment celles de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique 'AIEA' et la Commission Internationale de Protection Radiologique, afin de renforcer la sûreté radiologiques et les aspects de radioprotection au niveau national.

Dans le cadre de l'utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales, et à la suite d'un traitement au moyen de radionucléides ou d'un acte de curiethérapie par implants permanents, l'article 14 du projet de décret relatif à l'utilisation de rayonnements ionisants à des fins médicales stipule que le médecin réalisateur doit fournir au patient des informations objectives et compréhensibles sur les risques des rayonnements ionisants et lui remet ou à son représentant légal des instructions orales ou écrites, en vue de limiter autant que possible l'exposition aux rayonnements ionisants des personnes qui seront en contact direct ou indirect avec ledit patient.

Les présentes prescriptions techniques visent à définir les modalités de sortie des patients bénéficiant des actes médicaux précités et sont structurées comme suit :

- Dispositions générales ;
- Considérations de radioprotection pour la sortie des patients bénéficiant d'un traitement au moyen de radionucléides ;
- Situations spéciales.

Tel est l'objet du présent projet de prescriptions techniques soumis à votre approbation.